

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.055

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Objet :

**Ratios avancement de
grade**

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absente excusée : MAZOUZ Josiane

Absent non excusé : /

Secrétaire : NOEL Patrick

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;
- l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
- ou

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait fixé les taux d'avancement de grade.

Depuis cette date des agents ont bénéficié de promotions internes et ont été nommés dans de nouveaux grades pour lesquels il convient de définir les ratios d'avancement (technicien, animateur). De même, il est nécessaire de définir le ratio d'avancement du grade d'attaché.

Le Maire propose de fixer les taux d'avancement de grade tels que présentés ci-dessous :

Catégorie A		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Attaché	Attaché principal	100 %

Catégorie B		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Technicien territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Catégorie C		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Mme THOMAS indique que les avancements ne devraient pas être à l'ancienneté, mais au mérite.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'avancement de grade comme présentés ci-dessus.

Le Secrétaire, M. NOEL Patrick



Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 9 juillet 2026
Le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 10 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 018-211802335-20260709-2026055-DE